Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-03**

Isolation d'un plancher

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) de résistance thermique $R \geq 2{,}4$ m².K/W sur/sous plancher.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants possèdent des caractéristiques de performances validées :

1° Soit par la marque de certification de produit ACERMI ;

2° Soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité technique de l'avis technique) ;

3° Soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;

4° Soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m² d'isolant				SURFACE D'ISOLANT (m²)
Zone climatique	Energie de chauffage			
	Electricité	Combustible		
H1	2 400	3 800	x	S
H2	2 000	3 100		
H3	1 300	2 100		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-05**

Isolation des toitures terrasses

1. Secteur d'application :

Appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place en toiture terrasse d'un doublage extérieur isolant de résistance thermique $R \geq 3$ m².K/W.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants possèdent des caractéristiques de performances validées :

1° Soit par la marque de certification de produit ACERMI ;

2° Soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité technique de l'avis technique) ;

3° Soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;

4° Soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m² d'isolant)					
3 m².K/W ≤ R < 3,5 m².K/W			R ≥ 3,5 m².K/W		
Zone climatique	Energie de chauffage		Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible		Electricité	Combustible
H1	550	880	H1	1 200	1 800
H2	450	720	H2	950	1 500
H3	300	480	H3	630	1 000

x

SURFACE D'ISOLANT (m²)
S

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-06**

Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants ou neufs en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation thermique de résistance thermique R ≥ 1,2 m².K/W en comble ou en toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Les isolants possèdent des caractéristiques de performances validées :

1° Soit par la marque de certification de produit ACERMI ;

2° Soit par un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité technique de l'avis technique) ;

3° Soit par un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;

4° Soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m² d'isolant)
400

x

SURFACE D'ISOLANT (m²)
S